



Commune de Fleury-la-Vallée

Procès-verbal du 09 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six et le neuf juillet à 18 h 45, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de M. Xavier Morissot, Maire de la commune.

Présents (12) : Mmes et Mrs, BERTHIER-BOYER Claudine, Mme BREJEAN Réjane, COGNIAUX Laura, COLLE Benoit, COSTEL Amandine, DELAIRE Danielle, FILIPI Vincent, LEURET Moris, MOREAU Camille, MORISSOT Xavier, PAUTRAT Elodie, PREVOST Emmanuelle, conseillers municipaux

Absents (1) : M. RAGON Didier

Pouvoir (2) : Mme PETITJEAN Isabelle donnant pouvoir à Mme COGNIAUX Laura, M. BASTOLET Florent donnant pouvoir à Mme COSTEL Amandine

Ayant délibéré : 14

Le procès-verbal de la séance du 5 Juin 2026 est adopté à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance : Mme BREJEAN Réjane

ORDRE DU JOUR

- **ADMINISTRATIF**
 - Convention 30 millions d'amis
 - Convention IME
 - Choix du coordinateur communal recensement
- **TRAVAUX**
 - Signalisation rue du Césoy et rue aux Prêtres
 - Conventions du SDEY : route d'Auxerre et rue de la Motte
- **RH**
 - Augmentation du temps de travail ATSEM
 - Tableau des effectifs
- **COMPTABILITE**
 - Tarifs garderie et horaire
 - Mise en place et tarif aide aux devoirs
 - Avenant MAM pour l'entreprise TAFFINEAU
- **Infos diverses**

ADMINISTRATIF

Convention 30 millions d'amis :

Plusieurs habitants du village nous ont indiqué avoir des problèmes de prolifération de chats. Il est donc nécessaire d'effectuer une campagne de stérilisation des chats errants dans le village.

Pour ce faire, il faudra :

- Prévenir les habitants des dates d'ouverture et de fermeture de la campagne
- Procéder à la capture des chats
- Les emmener chez le vétérinaire pour les faire stériliser et identifier par une puce électronique.

Afin que la commune n'ait pas à supporter cette charge financière, il est proposé au conseil d'accepter une convention avec l'association 30 millions d'amis.

Avec cette convention, dont le vétérinaire de Toucy est aussi signataire, les frais de stérilisation et d'identification seront intégralement pris en charge par l'association et la commune n'aura pas de frais à avancer. Les chats seront identifiés comme appartenant à l'association et relâchés là où ils ont été capturés.

Il y aura toujours les chats, mais ils ne pourront plus se reproduire et ne marqueront plus leur territoire par des jets d'urine.

Après avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y référant.

Convention avec l'IME de Guerchy :

L'institut médico-éducatif de Guerchy a demandé en mairie s'ils pouvaient comme les années précédentes renouveler la convention de prêt du dojo et du hall des sports pour l'année scolaire 2026-2027.

Cette convention autorise l'IME à utiliser les équipements de la commune à des dates fixes comme détaillé ci-dessous :

- Prêt de la Halle des Sports le lundi de 13H15 à 16H15 ; et le jeudi de 13H45 à 15H45
- Prêt du Dojo le lundi de 13H15 à 16H15 ; et le jeudi de 13H45 à 15H45 du 04/01/27 au 28/01/27

Après avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y référant.

Choix du coordinateur communal de recensement :

Afin d'organiser le recensement de la population début 2027, la commune doit désigner un coordinateur communal.

Il sera chargé de la mise en œuvre de l'enquête de recensement, se chargera de la préparation de la collecte et de son suivi, notamment en encadrant au quotidien des agents recenseurs. Il devra suivre une formation dispensée par l'Insee.

La mission de coordinateur communal s'exerce avec des charges de travail variables, de début septembre jusqu'à la fin de la collecte, il est donc recommandé de choisir quelqu'un de facilement disponible sur la période.

Après avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme PREVOST Emmanuelle comme coordinateur communal de recensement.

TRAVAUX

Signalisation rue du Césoy et rue aux Prêtres :

Afin de sécuriser certaines intersections du village, il est proposé au conseil municipal les modifications suivantes :

- Intersection rue du Césoy / route d'Appoigny : rajout d'un stop rue du Césoy + miroir
- Intersection rue aux prêtres / grande rue : rajout d'un stop rue aux prêtres + toute la rue en zone 30

Par la même occasion, il est précisé que le coussin berlinois de la rue aux prêtres doit être remplacé rapidement, monsieur le maire propose également d'en rajouter un autre dans la rue, précisant qu'elle est très fréquentée et étroite. Un unique ralentisseur ne garantissant pas la sécurité des piétons dans une rue sans trottoir.

M. Camille MOREAU interpelle le conseil municipal sur l'état de dégradation de la rue aux prêtres et propose de la rénover avant d'y apposer de nouveaux ralentisseurs.

Après avoir débattu, le conseil municipal décide de lancer la commission travaux sur le sujet afin qu'ils travaillent sur ce point en priorité.

Convention avec le SDEY :

Afin de pouvoir initier les travaux d'enfouissement des lignes électriques et télécom, il est nécessaire d'accepter les conventions de financement proposées par le SDEY (syndicat d'énergies de l'Yonne) et de payer les 50% d'acompte sur le reste à charge pour la commune.

Pour la sécurisation de la route d'Auxerre, le prix total du chantier est de 226 143,71 € HT, avec cette convention, la part de la commune sera seulement de 22 138,49 € HT :

N° dossier	Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (FCTVA Récupéré par le SDEY)	HT / TTC	Part SDEY		Part demandeur		Part FACE		Acompte
						%	Montant	%	Montant	%	Montant	
22S1027ERSE1	Sécurisation	167 314,13 €	139 428,44 €	27 885,69 €	HT	20%	27 885,69 €	0%	0,00 €	80%	111 542,75 €	0,00 €
22S1027ERRT1	Réseau Télécom	69 247,81 €	57 706,51 €	11 541,30 €	HT	70%	40 394,56 €	30%	17 311,95 €	0%	0,00 €	8 655,98 €
22S1027EREPP1	Eclairage public pur	8 274,06 €	6 895,05 €	1 379,01 €	HT	30%	2 068,52 €	70%	4 826,54 €	0%	0,00 €	2 413,27 €
22S1027EREPR1	Eclairage Public Restitution	26 536,45 €	22 113,71 €	4 422,74 €	HT	100%	22 113,71 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0,00 €
Total		271 372,45 €	226 143,71 €	45 228,74 €			92 462,47 €		22 138,49 €		111 542,75 €	11 069,25 €

Pour la sécurisation de la rue de la motte (et de la petite motte), le prix total du chantier est de 224 652,27 € HT, avec cette convention, la part de la commune sera seulement de 16 463,73 € HT :

N° dossier	Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (FCTVA Récupéré par le SDEY)	HT / TTC	Part SDEY		Part demandeur		Part FACE		Acompte
						%	Montant	%	Montant	%	Montant	
22S1028ERSE1	Sécurisation	165 182,32 €	137 651,93 €	27 530,39 €	HT	20%	27 530,39 €	0%	0,00 €	80%	110 121,54 €	0,00 €
22S1028ERRT1	Réseau Télécom	65 854,93 €	54 879,11 €	10 975,82 €	HT	70%	38 415,38 €	30%	16 463,73 €	0%	0,00 €	8 231,87 €
22S1028EREPR1	Eclairage Public Restitution	38 545,48 €	32 121,23 €	6 424,25 €		0%		0%		0%	0,00 €	0,00 €
Total		269 582,73 €	224 652,27 €	44 930,46 €			65 945,76 €		16 463,73 €		110 121,54 €	8 231,87 €

Il est précisé que les sommes nécessaires pour payer les acomptes ont été inscrit au budget.

Après avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les conventions proposées
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires

Augmentation du temps de travail d'une ATSEM

Lors du conseil municipal précédent, nous avons déterminé que pour la réorganisation de l'école, nous avons besoin de modifier le temps de travail des deux ATSEM à 40h par semaine (annualisé à 31,50h par semaine).

Pour le premier poste, nous avons pu délibérer immédiatement.

Pour le second, la modification dépassant le seuil de 10% de temps de travail supplémentaire, nous n'avons pas pu délibérer car nous attendions l'avis favorable du CST (comité social territorial).

Nous avons reçu l'avis favorable du CST et pouvons donc délibérer aujourd'hui.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 542-3

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail d'un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet.

Après avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la modification du temps de travail du poste d'un emploi permanent à temps non complet d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles pour le passer de 25,50 heures hebdomadaires à 31,50 heures hebdomadaires.
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- ADOPTE le tableau des effectifs ci-dessous

Tableau des effectifs :

Filière / secteur	Cadre d'emploi	Grade	Ca t.	Emplois budgétaires		TOTAL	Effectifs pourvus	
				Temps de travail	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel (article 3-3)		Par un agent titulaire ou contractuel	TOTAL
Filière administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	Temps complet	Oui	2	Titulaire	2
	Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	Temps complet	Oui		Titulaire	
Filière technique	Adjoint Technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	Temps non complet 24h50	Oui	8	Titulaire	8
	Adjoint Technique	Adjoint technique	C	Temps non complet 18h54	Oui		Contractuel	
	Adjoint Technique	Adjoint technique	C	Temps complet	Oui		Titulaire	
	Adjoint Technique	Adjoint Technique	C	Temps complet	Oui		Titulaire	
	Adjoint Technique	Adjoint Technique	C	Temps complet	Oui		Contractuel	
	Adjoint Technique	Adjoint Technique	C	Temps complet	Oui		Contractuel	
	Adjoint Technique	Adjoint Technique	C	Temps non complet 23h63	Oui			
	Adjoint Technique	Adjoint Technique	C	Temps non complet 23h63	Oui			
Filière médico-sociale	ATSEM	ATSEM Principal 1 ^{ère} Classe	C	Temps non complet 31h50	Oui	1	Titulaire	2
	ATSEM	ATSEM Principal 1 ^{ère} Classe	C	Temps non complet 31h50	Oui	1		

COMPTABILITE

Tarifs et horaires garderie :

Actuellement, les tarifs et horaires sont les suivants :

Garderie du matin	Garderie du soir
7h15 – 8h20	15h55 – 18h30
1.50€	2.80€

Dans le cadre de la réorganisation des services périscolaires, la commission école souhaiterait modifier les horaires du matin en faisant commencer la garderie à 7h00

De plus, suite au sondage réalisé auprès des parents d'élèves, la commission propose de gérer le gouter des enfants et de réimpacter le prix sur le tarif de la garderie du soir.

La parole est à Amandine Costel, adjointe aux écoles, qui expose au conseil municipal le résultat des travaux de sa commission qui a réalisé une étude financière sur le coût des goûters.

Il en est ressorti que pour maintenir un équilibre budgétaire sans trop impacter le prix de la garderie ni la qualité des produits fournis, trois tarifs sont proposés : 25, 30 et 50 centimes par goûter.

Après débat et vote :

- Le conseil municipal, à l'unanimité accepte de modifier l'heure d'ouverture de la garderie à 7h00.
- Le conseil municipal fixe à 30 centimes le prix du goûter (7 voix pour 30 cts, 6 voix pour 50 cts, 1 abstention)
- Précise que cette gestion du goûter sera en phase de test jusqu'aux vacances de Noël.

Aide aux devoirs

Dans le cadre de la réorganisation des services périscolaires, la commission école souhaiterait proposer un service d'aide aux devoirs comme option au service de garderie.

Cet aide au devoir se fera entre 16h20 et 16h50 par groupe de 12 élèves maximum, sur inscription préalable et dispensé par les institutrices de l'école.

Le tarif proposé pour ce service est de 1,50€ par jour.

Le Bulletin Officiel du ministère de l'Education nationale du 2 mars 2017 indique les taux de rémunération des heures supplémentaires (**maximum**) effectuées par certains enseignants pour le compte de collectivités territoriales ainsi que le Décret 82-979 du 19 novembre 1982 précise les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales. Ces heures supplémentaires sont soumises à CSG et CRDS et éventuellement le RAFP.

Les enseignants seraient recrutés par arrêté comme intervenant, ils ne seraient donc pas dans le tableau des effectifs de la commune.

Les enseignant(es) seront donc rémunéré(es) selon le tableau ci-dessous :

	Heures d'étude surveillée
Instituteurs / directeurs d'école élémentaire	20.03€
Professeurs des écoles de classe normale	22.34€
Professeurs des écoles hors classe	24.57€

Après avoir débattu :

Le conseil municipal, à 11 voix pour, 2 contre et 1 abstention :

- Adopte le tarif proposé pour l'aide aux devoirs de 1,50€ par séance

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le recrutement des intervenants
- Adopte le tableau de rémunérations ci-dessus
- Précise que l'aide aux devoirs ne sera mis en place qu'à compter du 01 octobre 2026
- Précise que l'aide aux devoirs sera en phase de test jusqu'aux vacances de Noël.
- Précise que l'aide aux devoirs ne se tiendra que lorsque 8 enfants minimum y seront inscrits.

Avenant chantier de la MAM

L'architecte nous a fait part de 3 nouveaux devis concernant l'avancement de la MAM :

- Lot 2 démolition/ gros œuvre par l'entreprise Taffineau : une plus-value de 1 312.08€ HT est nécessaire pour réaliser une dalle sur laquelle le groupe clim sera posé (celui choisi étant trop lourd pour être posé en façade)
- Lot 5 distribution/faux plafonds par l'entreprise Fernand Martin : une plus-value de 451.26€ HT est nécessaire pour poser une ossature métallique afin de réaliser l'isolation au niveau de la VMC. (L'année dernière il avait été convenu de changer la VMC sous prétexte d'économie, mais sans prévoir que l'isolation aurait nécessité une nouvelle ossature).
- Lot 5 distribution/faux plafonds par l'entreprise Fernand Martin : une plus-value de 600€ HT est nécessaire afin d'évacuer l'ancienne isolation sous-comble qui n'avait pas été prévu par l'architecte.

Après avoir débattu, le conseil municipal, avec 7 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions :

- AUTORISE M. le Maire à signer les 3 devis afin d'établir les différents avenants

INFORMATIONS DIVERSES

Demande de Mme Delphine Sterle, locataire du local de l'épicerie

Madame STERLE souhaiterait obtenir l'approbation du conseil municipal pour modifier le bail du local commercial qu'elle occupe afin d'ouvrir un nouveau commerce à la place de l'épicerie.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil d'une lettre de Mme STERLE dans laquelle elle donne ses motivations et explique son projet.

Le projet proposé étant un établissement type « bar à huîtres » où les clients pourraient consommer des planches apéritives basées dans un premier temps sur les produits de la mer essentiellement et consommer des boissons avec ou sans alcool (soumis au plus à la licence III). Le tout sur des tranches horaires entre 18h00 et 22h00.

Après débat, le conseil municipal, à 9 voix contre et 5 abstentions, décide de refuser la modification du bail.

Terrain de foot

M.LEURET fait part au conseil municipal des préoccupations sur lesquelles certains habitants l'ont interpellé concernant l'entretien du terrain de foot. Lors du sablage du terrain en début d'année, le sol étant trop meuble, des ornières ont été faites avec le microtracteur.

Le fleuryvallien

Mme Prévost profite du conseil municipal pour demander à l'assemblée de commencer à réfléchir sur les sujets à travailler en ce qui concerne l'élaboration du Fleuryvallien. La commission communication se réunira début septembre sur le sujet.

Subventions EDF

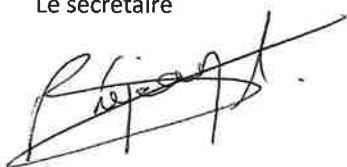
Mme Bréjean fait part au conseil municipal des mesures proposée par EDF pour accompagner les communes afin d'équiper les écoles en ventilateurs, brumisateurs, climatiseurs mobiles ou fixes.

En effet, jusqu'au 30 septembre 2026, EDF versera une prime forfaitaire de 400€ par équipement dans la limite de 10 équipements par établissement.

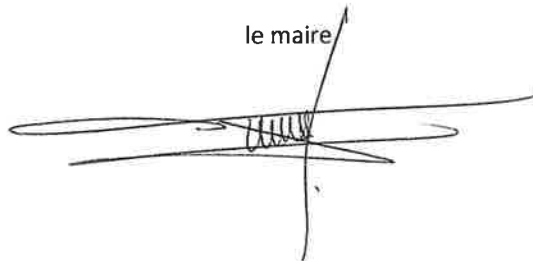
Par la même occasion, elle invite le conseil à s'intéresser au dispositif EduRénov. Ce programme de rénovation énergétique des bâtiments scolaires, éducatifs et sportifs, accompagne les collectivités dans leurs projets de rénovation et d'adaptation climatique.

Fin de la séance : 20h20

Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Bréjean', written over a horizontal line.

le maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Bréjean', written over a horizontal line.

